



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immigration clandestine

Question écrite n° 26552

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle s'inspirant de la proposition de la Commission européenne (12 et 13 septembre 2003) tendant à confier, à chaque pays membre, la régulation de l'immigration clandestine puisque le trafic des êtres humains rapporterait 2,5 milliards d'euros par an aux organisations criminelles. Ceci dans le cadre d'une collaboration avec les pays d'origine et de transit des immigrants illégaux (Le Monde du 14 septembre 2003).

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur une proposition de régularisation de l'immigration clandestine s'inscrivant dans le cadre d'une collaboration avec les pays d'origine et de transit. Cette proposition, émise par la présidence italienne de l'Union européenne au conseil informel de la justice et des affaires intérieures des 12 et 13 septembre dernier, reposait sur l'idée du lancement d'une étude sur l'instauration éventuelle d'un système de quotas sur l'immigration. Dans l'esprit de la présidence ces quotas, établis et gérés par les États membres, auraient été réunis dans un « paquet » au niveau de l'Union européenne. La Commission européenne s'y était déclarée favorable, y voyant un moyen de disposer d'un levier vis-à-vis des pays tiers pour lesquels elle a reçu un mandat de négocier des accords de réadmission. Une majorité d'États membres avait en revanche exprimé des réserves sur la notion même de quotas, généralement perçue comme ambiguë et négative. Dans certains pays, dont le nôtre, l'application d'un tel système risquerait en outre de soulever des difficultés d'ordre juridique au regard notamment des principes de non-discrimination ou encore de l'examen individuel des demandes de visa. La France a donc demandé et obtenu, au Conseil européen de Bruxelles des 16 et 17 octobre dernier, que toute référence à la notion de quota soit abandonnée dans les conclusions de la présidence. La Commission a bien été chargée d'une étude, mais celle-ci portera sur la question plus générale des relations entre l'immigration légale et l'immigration clandestine. Ses résultats sont attendus au printemps prochain.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26552

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7921

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9955